

# Syndicat de Gestion Forestière des Bois de la Bastière

## *Procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 25 mars 2025*

Le vingt-cinq mars deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le comité syndical du Syndicat de gestion forestière des Bois de la Bastière, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SAMAIN Philippe, en séance ordinaire

<b><u>Nombre de conseillers :</u></b> En exercice : 9 Présents : 7 Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 5	<b><u>Présents :</u></b> SAMAIN Philippe, SOUSSIN Jean-Michel, SANTOLINI Benoit, GUILLOT Annie, MASSÉ Gérard, BRODU Fabien, CELERIER Jacky  <b><u>Absents :</u></b> TARDY Pascal (excusé), TAUNAY Patrick
---	---

<b><u>Secrétaire de séance :</u></b> GUILLOT Annie	<b><u>Séance ouverte à :</u></b> 18h30
<b><u>Auteur de l'acte :</u></b> SAMAIN Philippe	<b><u>Arrêté par le comité syndical le :</u></b>
<b><u>Convocation envoyée le :</u></b> 17 mars 2025	
<b><u>Affichage de la convocation le :</u></b> 17 mars 2025	<b><u>Date de publication sur le site internet :</u></b> 31 mars 2025

\* \* \* \* \*

### Ordre du jour :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 19 décembre 2024
- ↳ Approbation du compte financier unique 2024
- ↳ Affectation du résultat
- ↳ Vote du budget 2025
- ↳ Questions diverses

\* \* \* \* \*

### **Adoption du Procès-Verbal de la réunion du comité syndical du 19 décembre 2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### ● **Délibération 2025/01 : Approbation du compte financier unique 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération n° 2024-06 en date du 19 décembre 2024 portant passage au Compte Financier Unique (CFU) dès l'exercice 2025 pour les comptes de 2024

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Syndicat de Gestion Forestière des Bois de La Bastière, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement	Investissement	Fonctionnement	Fonctionnement	Ensemble	Ensemble
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés				<b>11 749.80</b>		<b>11 749.80</b>
Opérations de l'exercice			<b>13 303.66</b>	<b>5 568.74</b>	<b>13 303.66</b>	<b>5 568.74</b>
Totaux			<b>13 303.66</b>	<b>17 318.54</b>	<b>13 303.66</b>	<b>17 318.54</b>
Résultat de clôture				<b>4 014.88</b>		<b>4 014.88</b>
Restes à réaliser						
Résultats définitifs				<b>4 014.88</b>		<b>4 014.88</b>

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Monsieur le Président n'ayant pas pris part au vote :**

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Syndicat de Gestion Forestière des Bois de La Bastière
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**● Délibération 2025/02 : Affectation du résultat 2024 sur l'exercice 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57

**Considérant** que le Compte Financier Unique fait apparaître :

	Solde de début de gestion	Opérations de l'exercice			Résultat Global	Restes à réaliser		Résultat définitif
		dépenses	recettes	résultat de clôture		dépenses	recettes	
Fonctionnement	<b>11 749.80</b>	13 303.66	5 568.74	- 7 734.92	<b>4 014.88</b>			<b>4 014.88</b>
Investissement	<b>0.00</b>	0.00	0.00	0.00	<b>0.00</b>			<b>0.00</b>
TOTAUX	<b>11 749.80</b>	13 303.66	5 568.74	- 7 734.92	<b>4 014.88</b>			<b>4 014.88</b>

↳ un déficit de fonctionnement de : ..... 7 734.92 €

↳ un excédent reporté de : ..... 11 794.80 €

**Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : ..... 4 014.88 €**

**Soit un résultat définitif global de : ..... 4 014.88 €**

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 sur l'exercice 2025 comme suit :

**Excédent de fonctionnement reporté – compte 002 ..... 4 014.88 €**

**● Délibération 2025/03 : Vote du budget 2025**

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement se composent ainsi, après reprise des résultats :

**En section de fonctionnement :**

- Recettes ..... 17 179.88 €
- Dépenses ..... 17 100.00 €

et dont les dépenses et les recettes, en section d'investissement, s'équilibrent de la façon suivante, après reprise des résultats :

**En section d'investissement :**

- Recettes ..... 1 000.00 €
- Dépenses ..... 1 000.00 €

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- APPROUVE le budget primitif 2025

**● Questions diverses**

Mr le Président informe que la première balade nature a eu lieu le 26 février avec 30 personnes. La 2<sup>ème</sup> balade est prévue pour le 13 avril et déjà 12 personnes sont inscrites.

Un premier parcours de randonnée est en cours d'élaboration sur la partie basse des bois, car il n'y a pas beaucoup d'enjeux écologiques. D'autres circuits seront élaborés au fil des ans.

La création d'un parking est en prévision. Vois pour une subvention du Fonds Verts.

Il faut étudier la mise en place de signalétiques officielles afin de pouvoir verbaliser les éventuelles infractions.

Présence de nombreux sangliers ; voir si une battue administrative peut être réalisée.

La séance est levée à 19h20.

**Le Président,  
Philippe SAMAIN**

**La secrétaire de séance,  
Annie GUILLOT**